

Bourg en Bresse, le 8 décembre 2021

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 25 novembre 2021

Le jeudi 25 novembre 2021 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie dans le respect des règles sanitaires en vigueur et en application des consignes du ministère de l'intérieur, sous la présidence de Sébastien Viénot, directeur départemental adjoint des territoires.

Membres présents

- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du Conseil départemental ;
- M. Daniel Martin, maire de Blyes ;
- Mme Marie-Claude Comet, maire de Parves-et-Nattages ;
- M. Gilles Thomasset, vice-président de la CC du Pays Bellegardien ;
- M. Sébastien Viénot, directeur départemental adjoint des territoires représentant la préfète ;
- M. Stéphane Verthuy, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Gaëtan Richard, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Gilles Brenon, représentant la FDSEA ;
- M. Guillaume Joux, représentant des Jeunes Agriculteurs ;
- M. Marc Desbois, porte-parole de la confédération paysanne ;
- M. Serge Cadot, Terre de Liens ;
- M. Maxime Flamand, France Nature Environnement (FNE) ;
- Mme Alexandra Duthu, INAO

Membres excusés

- M. Larrieu, maire de Villars-les-Dombes ;
- M. Patrick Perréard, président de la CC du Pays Bellegardien ;
- Mme Isabelle Dubois, présidente de la CC Dombes ;
- M. Etienne Ravot, représentant l'association départementale des communes forestières
- M. Emmanuel de La Cotardière, syndicat des propriétaires agricoles ;
- Maître Stéphane Dorange, chambre départementale des notaires ;
- M. Nicolas Greff, Conservatoires des Espaces Naturels Rhône-Alpes.

Membres qualifiés – Experts

- M. Damien Ardiet, directeur de la SAFER ;
- M. Florian Leclerc, Établissement public foncier (EPF) de l'Ain ;

Participaient également à la réunion

- Pour l'examen de l'étude préalable agricole de compensation collective de la ZAC Ecosphère à Pont-d'Ain : M. Allan Touboulic, société PRD et Mme Carine Lafaire, chambre d'agriculture ;
- M. Mickaël Didat, chambre d'agriculture
- MM. Philippe Delmas, Yannick Simonin, Boris Carpentier, Mme Geneviève Carrotte, DDT.

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

* * *

M Viénot accueille Marie-Claude Comet, maire de Parves-et-Nattages, désignée par l'association des maires du département, qui participe à sa première séance de la CDPENAF.

* * *

Ordre du jour

- **Examen de l'étude préalable agricole de compensation collective de la ZAC Ecosphère à Pont-d'Ain** au titre de l'article L. 112-13 du code rural et de la pêche maritime
- **Révision allégée du PLU de Cize, examen d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**, au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme
- **Point d'avancement du groupe de travail Photovoltaïque**
- **Calendrier des séances 2022**

* * *

Examen de l'étude préalable agricole de compensation collective relative au projet de plate-forme logistique de la société PRD sur la ZAC Ecosphère à Pont-d'Ain au titre de l'article L. 112-13 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 112-1-3 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'exposé du projet présenté par Mme Carine Lafaure de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en présence de Monsieur Allan Touboulic, représentant la société PRD ;

Considérant que l'étude préalable agricole conclut à une évaluation de l'impact du projet sur l'économie agricole conforme aux modalités de calcul définies dans le guide méthodologique, approuvé par la commission lors de sa séance du 17 juin 2018 ;

Considérant l'exposé des observations de Monsieur Touboulic portant sur l'application et les modalités de calcul d'un critère relatif au potentiel de production de la zone qui augmente sensiblement le chiffrage à l'hectare par rapport à une étude préalable agricole réalisée par le porteur de projet dans un département voisin sur un autre projet ;

Considérant que l'étude préalable agricole s'est limitée à l'évaluation de l'impact sans engager un travail sur des propositions de mesures de compensation agricoles qui sera réalisé dans une deuxième phase ;

Au titre de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime :

émet après un vote à l'unanimité un avis favorable à l'étude préalable pour un montant de 299 446 € avec la réserve de présenter dans un délai de six mois des mesures de compensations collectives à hauteur du préjudice.

* * *

Projet de révision du plan local d'urbanisme de Cize délimitant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain

Vu la saisine de la commission du 23 septembre 2021 pour avis sur le projet de révision du PLU délimitant un STECAL au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant la superficie restreinte du STECAL (1 013 m²) lui conférant un caractère de taille limitée ;

Considérant la présence de bâtiments au sein de ce secteur et les dispositions du règlement garantissant des conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel et agricole de la zone et assurant une capacité d'accueil limitée ;

Considérant la présence de réseaux publics et les dispositions du règlement garantissant des conditions relatives à l'hygiène à laquelle les constructions doivent satisfaire ;

Considérant la nature touristique du projet tout en limitant son impact sur les zones naturelles et agricoles adjacentes (absence de consommation de foncier agricole ou naturel) ;

Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :

émet, à l'unanimité, un avis favorable à la délimitation du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées ainsi qu'aux dispositions du règlement afférentes. La commission s'interroge toutefois sur la possibilité laissée par le règlement d'autoriser des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans un secteur à vocation d'hébergement touristique.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

* * *

Point d'avancement du groupe de travail Photovoltaïque

Philippe Delmas présente les travaux conduits lors du premier groupe de travail qui s'est tenu le 12 octobre à la DDT de l'Ain.

Cette séance s'est déroulée en trois phases :

1. Un état des lieux des installations photovoltaïques dans l'Ain et l'évolution sur 3 ans des consultations de la DDT pour des permis de construire de bâtiments agricoles avec PV ;
2. Un recensement des doctrines existantes dans les départements ou régions sur la problématique du photovoltaïque. La doctrine du département de la Drôme semble la plus aboutie et son schéma de construction devrait servir de fil conducteur au groupe de travail ;
3. Présentation des travaux de l'étude de l'ADEME (toujours en cours) sur les systèmes photovoltaïques dans le secteur agricole avec les avantages et menaces pour l'agriculture selon le type d'installation. Présentation d'un exemple d'une fiche descriptive d'un projet de centrale au sol pouvant être utilisée lors de l'examen des projets.

La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra le 7 décembre 2021. L'ordre du jour sera consacré à travailler sur des propositions de doctrine sur les permis de construire et les centrales au sol.

Philippe Delmas fait un retour sur le séminaire des correspondants « foncier » du ministère de l'Agriculture du 18 novembre 2021 notamment sur le point de l'ordre du jour qui était consacré au photovoltaïque.

* * *

Calendrier des séances 2022

- Jeudi 20 janvier 2022 à 14h00
- Jeudi 24 mars 2022 à 14h00
- Avril 2022 – CDPENAF stratégique présidée par la préfète.
La date et l'heure restent à définir
- Jeudi 20 mai 2022 à 14h00
- Jeudi 7 juillet 2022 à 14h00
- Jeudi 29 septembre 2022 à 14h00
- Jeudi 24 novembre 2022 à 14h00

La préfète, présidente de la commission,
pour la préfète,
le directeur départemental adjoint des territoires,



Sébastien Viénot